

Décision concernant la treizième question à l'ordre du jour: Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: Suivi de la Convention de Minamata sur le mercure

La Convention de Minamata sur le mercure

Le Conseil d'administration:

a) a pris note de l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure;

b) a invité le Bureau à continuer de collaborer avec le secrétariat intérimaire de la Convention de Minamata et les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) dans les domaines qui relèvent du mandat de l'OIT, notamment la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs face à l'exposition au mercure.

(Document GB.322/INS/13/3, paragraphe 18.)